



Régularisation salaire

Par **Itsmemario**, le **19/07/2024** à **10:59**

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie en CDI et en temps plein depuis Janvier 2023. Mon contrat est annualisé.

Je me suis rendue compte que pour l'année 2023 j'ai réalisé 1388H il me manque donc 219H. J'ai contacter l'inspection du travail pour savoir ce que je devais faire, on m'a dit d'envoyer une lettre recommandée avec avis de réception demandant à mon employeur de respecter mon contrat de travail et de me payer les heures dues. La lettre à était réceptionnée le lundi 8 et je n'ai pas eu de retour de mon employeur. J'ai de nouveau envoyé un mail à l'inspection du travail mais je n'ai pas de réponse, je vous demande donc à vous qui verrez ce message que dois-je faire ? Renvoyer une lettre recommandée ? Envoyer un mail demandant une réponse à mon employeur ? Je ne sais pas quoi faire.

Merci d'avance

Par **math64**, le **19/07/2024** à **11:26**

Bonjour,

Si votre contrat est anualisé, vous avec donc été payée pour ces heures non effectuées?

Donc, 0 problème.

Par **Itsmemario**, le **19/07/2024** à **11:33**

Bonjour,

Non justement à l'année j'ai eu un total de 1388H payés il manque donc le restant pour avoir un total de 1607H à l'année comme inscrit dans mon contrat.

Par **math64**, le **19/07/2024** à **14:58**

Bonjour,

Donc, dans votre cas, un courriel serait la base.

"M bon patron,

Pour faire suite à la relecture de mon contrat de travail et de mes bulletins de salaire, il apparaît que je n'ai pas été réglée de l'entièreté des salaires prévus par le contrat de travail qui nous lie.

En effet, celui-ci dispose que mon salaire sera de xx € pour xx h de travail annualisé tel que la clause "annualisation" le prévoit.

Or, à ce jour, l'entreprise m'ayant planifié moins d'heures que prévu au contrat, elle ne m'a pas pour autant appliqué cette clause en maintenant mon salaire mensuel.

Je vous remercie donc de bien vouloir procéder à une régularisation que j'estime être à hauteur de xx heures pour xx € brut."

A adapter au cas d'espèce.

En outre, il serait pertinent de faire vérifier par votre protection juridique ou un syndicat la teneur de la clause d'annualisation du temps de travail de votre contrat.

Par **Itsmemario**, le **19/07/2024** à **15:13**

Bonjour,

Comme écrit dans le message de base j'ai déjà envoyer ce courrier en recommandé qui a été réceptionné le lundi 8 mais je n'ai eu aucun retour de mon employeur à ce jour, d'où le fait que je demande via ce forum ce que je dois faire étant donné que je n'ai pas non plus de retour de l'inspection du travail.

Par **math64**, le **19/07/2024** à **18:34**

Bonjour,

Sans réponse sous 15 jours, vous n'aurez pas d'autre choix que de saisir la justice.

Il peut être pertinent d'actionner sa protection juridique afin qu'elle fasse établir un courrier de mise en demeure avant saisine.